



[Signature]

Direction générale des services

1

Décision n° 2022-244

Objet : Appel formé par Sylvie Scala du jugement du conseil de Prud'hommes de Boulogne-Billancourt du 18 juin 2019 – signification de l'arrêt du 11 mai 2022
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des huissiers de justice,

Vu le mandat confié à la société SKS, huissiers de justices associés, afin signifier l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 11 mai 2022,

Considérant les prestations réalisées par la société SKS,

DECIDE

De fixer la rémunération de la société SKS, 100 rue Marceau, BP 21 151, 37011 TOURS Cedex 1, à la somme de 72,38 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 12 octobre 2022



[Signature of Philippe LAURENT]

Philippe LAURENT